

République du Bénin

UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

RECTORAT

*Personne Responsable  
des Marchés Publics*



Abomey-Calavi, le 20/04/2018

SOUS-COMMISSION  
D'ANALYSE DES OFFRES

**RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES ET  
RECOMMANDATIONS POUR L'ATTRIBUTION  
PROVISIOIRE**

**OBJET DU MARCHE :** Travaux de construction du bâtiment annexe du Centre de Calcul de type R+1 avec une salle de formation modulable d'une capacité de 50 places au premier à équiper au profit du Centre d'Excellence Africain en Sciences Mathématiques et Applications (CEA-SMA) sis à l'Institut de Mathématiques et de Sciences Physiques (IMSP) de Dangbo.

**REFERENCE:** N°001/UAC/PRMP/CCMP/Coord-CEA-SMA/SPM-CEA-SMA/S-PRMP du 15/03/2018

**AUTORITE CONTRACTANTE:** UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

**BENEFICIAIRE :** Centre d'Excellence Africain en Sciences Mathématiques et Applications (CEA-SMA) sis à l'Institut de Mathématiques et de Sciences Physiques (IMSP) de Dangbo.

**DATE D'OUVERTURE DES OFFRES :** 16 avril 2018

**FINANCEMENT :** Banque Mondiale/Crédit IDA

**GESTION :** 2018

AVRIL 2018

## SYNTHESE

Par avis N°001/UAC/PRMP/CCMP/Coord-CEA-SMA/SPM-CEA-SMA/S-PRMP du 15 mars 2018, la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Université d'Abomey- Calavi a lancé l'appel d'offres du marché des travaux de construction du bâtiment annexe du Centre de Calcul de type R+1 avec une salle de formation modulable d'une capacité de 50 places au premier à équiper au profit du Centre d'Excellence Africain en Sciences Mathématiques et Applications (CEA-SMA), sis à l'Institut de Mathématiques et de Sciences Physiques (IMSP) de Dangbo. Il a été publié au journal « FIRST'INFOS » N° 511 paru le vendredi 16 mars 2018, ainsi qu'au journal « FRATERNITE » N° 4575 paru le jeudi 22 mars 2018.

La séance d'ouverture des plis a eu lieu le lundi 16 avril 2018, la date limite de dépôt des offres. La sous-commission d'analyse des offres a alors été installée suite à sa création par note de service N°002-2018/UAC/Pdt/CPMP/S-PRMP du 12/04/2018. A cette sous-commission s'est jointe l'architecte du cabinet ARCHI CONSEIL, le maître d'œuvre du projet (*cf. liste de présence*).

Cette sous-commission s'est réunie en séances de travail le mardi 17, le mercredi 18 et le jeudi 19 avril 2018.

Avant le démarrage des travaux, la sous-commission a adopté la méthodologie de travail ci-après :

- Examen préliminaire des offres ;
- Recevabilité des offres ;
- Evaluation technique des Offres ;
- Evaluation financière des Offres ;
- Post-qualification.

### I. EXAMEN PRELIMINAIRE

Conformément à la clause 31.2 des Instructions aux candidats (IC) l'examen préliminaire a consisté à confirmer que les documents et renseignements ci-après sont inclus dans l'offre. Au cas où l'un quelconque de ces documents ou renseignements ne figuraient pas, l'offre sera rejetée : (*cf. tableau II- ci-joint*)

- le formulaire de soumission de l'offre, conformément à la clause 12.1 des IC ;
- le bordereau des prix, conformément à la clause 12.2 des IC ;
- le pouvoir habilitant le signataire à engager le Soumissionnaire, conformément à la clause 21.2 des IC ;
- la garantie de soumission, conformément à la clause 20 des IC.

Au terme de cette évaluation, les entreprises **SEQUENCE SARL, ENGEL' SARL, AMEN ENTREPRISE SARL et NDC GROUP** ont fourni les documents et renseignements demandés. **Elles restent donc en lice pour la suite de la procédure.**

## II. RECEVABILITE DES OFFRES

La recevabilité des offres a porté sur la vérification de la validité et de la conformité des pièces éliminatoires suivantes, conformément au point 11 des Instructions aux Candidats: (cf. tableau III ci-joint.)

- la lettre de soumission de l'offre datée, paraphée, signée et cachetée ;
- le Bordereau des Prix Unitaires daté, paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page;
- le Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) daté, paraphé à chaque page, signé et cacheté à la dernière page ;
- le pouvoir habilitant le signataire de l'offre à engager le soumissionnaire ;
- la garantie de soumission ;
- l'original ou la photocopie légalisée de l'attestation de non faillite datant de moins de trois (3) mois à la date de dépôt des offres et délivrée par un tribunal de première instance ( délivrée au plutôt le 16 janvier 2018) ;
- une attestation des impôts en original, comprenant patente-BIC (Bénéfices Industriels ou Commerciaux) - TVA - IPTS (l'Impôt Progressif sur les Traitements et Salaires). Elle est délivrée au plutôt le 16 janvier 2018 ;
- une attestation de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) en original prouvant que le soumissionnaire est à jour vis-à-vis de la sécurité sociale pour la période de trois (3) mois précédant la date de dépôt des offres ( délivrée au plutôt le 16 janvier 2018);
- une copie certifiée conforme de son numéro IFU (en original ou en photocopie légalisée dans l'offre originale) ;
- la preuve d'existence d'une assurance des risques causés à des tiers (encore appelée assurance Responsabilité Civile du Chef d'Entreprise) accompagnée d'un engagement à souscrire aux autres polices d'assurance requises dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Il découle de cet examen que toutes les entreprises ont fourni des pièces conformes et valides. Toutefois, la sous-commission a observé que l'entreprise **ENGEL' SARL** a fourni dans son offre une pièce scannée, à la page 123 : il s'agit de la preuve d'existence d'une assurance des risques causés à des tiers (encore appelée assurance Responsabilité Civile du Chef d'Entreprise délivrée par FEDAS). A l'unanimité de ses membres, la sous-commission a décidé de considérer cette pièce comme valide. Néanmoins, l'entreprise sera saisie aux fins d'authentification de ladite pièce, si elle est attributaire du marché. A cet effet, **toutes les entreprises demeurent donc en lice** pour l'évaluation technique.

### III. EVALUATION TECHNIQUE

Sont prises en compte à cette étape, les entreprises dont les offres ont été jugées valables. Cette évaluation technique des offres a consisté à vérifier la conformité pour l'essentiel des offres, conformément à la clause 29. des IC, dont celle 29.3 renvoie à la clause 17. Elle a porté sur les points ci-après : Les résultats de cette évaluation sont consignés dans le *tableau N°IV*- ci-joint.

- la liste du matériel à affecter au chantier, conformément au point 5 de l'annexe A. relative aux critères de qualification et conformément au formulaire MAT en annexe, Page 76 du DAO ;
- la liste du personnel à affecter au chantier, conformément au point 4 de l'annexe A Formulaires PER-1 et PER-1 en annexes, Pages 77 et 78 du Dossier d'Appel d'Offres (DAO);
- La liste des références techniques dans le domaine de la construction et /ou de la réfection des bâtiments établit conformément aux formulaires EXP-3.2.a, EXP-3.2.b annexe ;
- la note méthodologie de l'organisation de l'exécution des travaux appuyée du planning d'exécution détaillé des travaux et celui de l'approvisionnement du chantier, paraphées à chaque page, signées, datées et cachetées à la dernière page conformément à la clause 17.1 des Données Particulières de l'Appel d'Offres. A ce niveau, la sous-commission a apprécié la cohérence et la pertinence.

L'évaluation technique des offres a donné les résultats ci-après :

• **SEQUENCE SARL** : Conforme pour l'essentiel. **Elle reste en lice.**

• **ENGEL' SARL**:

La référence technique a été fournie. Mais, la sous-commission a observé un aspect qu'elle juge de mineur à cette étape d'évaluation. En effet, il s'agit de l'attestation provisoire de bonne fin d'exécution qui ne porte pas un numéro d'enregistrement. Nonobstant cette observation, elle continue la procédure et **reste donc en lice.**

• **AMEN ENTREPRISE SARL** :

Au niveau du matériel

- **Bétonnières** : Elle en a fourni trois (03), dont la capacité de deux sont prouvées : une de 510 L et une de 310 L, soit un total de 860 L < (inférieur) à celle demandée (1200L);

- **Monte-charge** : Non prouvée.

Au niveau du personnel

**Un Ingénieur en électricité** : l'Ingénieur proposé n'a pas d'expérience dans le bâtiment.

Au niveau de la liste des références techniques

**La liste des références technique dans le domaine de la construction** : Non fournie ;

Au niveau du calendrier d'exécution des travaux

**Ordonnancement des tâches à partir des tâches détaillées** :

- non cohérence entre les périodes d'implantation et le démarrage des fouilles ;
- essai géotechnique non planifié.

Au niveau de la méthodologie d'exécution des travaux

La méthodologie d'exécution parle d'une page étude et d'une page travaux, mais le planning ne parle qu'essentiellement des travaux.

**Adéquation du planning des travaux au chronogramme d'intervention** : Non adéquation entre la méthodologie et le planning en matière de chronogramme d'exécution des tâches (exemple : au niveau de la méthodologie, dans le chronogramme, les travaux de peinture débutent la 3ème semaine du 5ème mois. Ce qui n'est pas le cas au niveau du plan.

Au regard, de tout ceci, conformément aux prescriptions du DAO, l'entreprise **AMEN ENTREPRISE SARL n'est pas conforme pour l'essentiel.**

- **NDC GROUP** : L'Ingénieur en électricité ne remplit pas les 5ans d'expérience globale. L'entreprise est non conforme pour l'essentiel sur ce seul critère. La sous-commission a jugé objective qu'elle continue la procédure.

La sous-commission d'analyse déclare :

- Les entreprises **SEQUENCE SARL, ENGEL' SARL et NDC GROUP conformes pour l'essentiel.** Elles restent donc en lice pour la phase suivante ;
- L'entreprise **AMEN ENTREPRISE SARL non conforme pour l'essentiel.** Elle est éliminée à ce niveau de l'évaluation conformément aux dispositions du point 29 des IC.

#### IV. **EVALUATION FINANCIERE**

Elle a consisté en la vérification des formulaires de prix et des calculs arithmétiques, puis en la correction des éventuelles erreurs de calcul. Les résultats de cette évaluation sont consignés dans le *tableau N°V ci-joint.*

A l'issu de cette vérification, il ressort ce qui suit :

• **SEQUENCE SARL**

-Montant Total RDC + 1<sup>er</sup> étage HT initial: **182. 612. 770 francs CFA.**

-Montant Total RDC + 1<sup>er</sup> étage HT corrigé : **157. 139. 570 francs CFA, soit une diminution de 25. 473. 200 francs CFA du Montant de sa soumission.**

-Rang : 1<sup>er</sup>

Observations :

Au niveau, du REZ-DE-CHAUSSEE (RDC) comme au premier étage, la sous-commission d'analyse a constaté une divergence entre le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et le Devis Quantitatif Estimatif (DQE). En effet, les Prix Unitaires en lettres et en chiffres du BPU concordent. Mais certains Prix Unitaires du BPU divergent de ceux du DQE. En la matière, le Prix Unitaire du BPU fera foi et celui du DQE sera corrigé.

Les corrections sont les suivantes :

**Au niveau, du REZ-DE-CHAUSSEE**

**2.10 :** 170. 000 FCFA au lieu de 100. 000 FCFA \* (Quantité : 7,76) porte le Montant initial de 1. 319. 200 FCFA à un Montant corrigé de 776. 000 FCFA ;

**3.03.1 :** 2. 800. 000 FCFA au lieu de 280. 000 FCFA \* (Quantité : 2) porte le Montant initial de 5. 600. 000 FCFA à un Montant corrigé de 560. 000 FCFA ;

**3.03.2 :** 3. 100. 000 FCFA au lieu de 310. 000 FCFA \* (Quantité : 1,00) porte le Montant initial de 3. 100. 000 FCFA à un Montant corrigé de 310. 000 FCFA ;

**6.21 :** 2. 500. 000 FCFA au lieu de 250. 000 FCFA \* (Quantité : 4,00) porte le Montant initial de 10. 000. 000 FCFA à un Montant corrigé de 1. 000. 000 FCFA.

**Au niveau du 1<sup>er</sup> étage**

**6.20 :** 900. 000 FCFA au lieu de 90.00 FCFA \* (Quantité : 10,00) porte le Montant initial de 9. 000. 000 FCFA à un Montant corrigé de 900. 000 FCFA.

• **ENGEL' SARL**

-Montant Total RDC + 1<sup>er</sup> étage HT initial: **197. 955. 785 francs CFA.**

-Montant Total RDC + 1<sup>er</sup> étage HT corrigé : **197.969.785 francs CFA, soit une diminution de 14. 000 francs CFA du Montant de sa soumission.**

-Rang : 2<sup>eme</sup>

Observations :

**Au niveau du REZ-DE-CHAUSSEE (RDC)**

**4.03** Quantité proposée : 231, 32 au lieu de 232, 32. Ainsi, le **Total de l'Item est 3. 252. 480 francs CFA au lieu de 3. 238. 480 francs CFA.**

• **NDC GROUP**

-Montant Total RDC + 1<sup>er</sup> étage HT initial: **207. 832. 717 francs CFA.**

- Montant Total RDC + 1<sup>er</sup> étage HT corrigé : **217. 804. 877 francs CFA, soit une augmentation de 9. 972. 160 francs CFA du montant de sa soumission.**

-Rang : **3<sup>eme</sup>**

Observations :

**Au niveau de REZ-DE-CHAUSSEE (RDC)**

**3. 07. 1 :** Portes métalliques : Le Prix Unitaire est cent mille (100.000) francs CFA et a été multiplié par "0", au lieu de "1" (Quantité prévue dans le DQE du DAO). Ainsi, sa soumission initiale a connu une augmentation de cent mille (100. 000) francs CFA.

**5. 02 :** Relevé d'étanchéité sur murs de soubassement : Le Produit n'a pas été calculé (Prix Unitaire : 14. 000 F CFA, Quantité : 115, 44). Ainsi, sa soumission initiale a connu une augmentation de un million six cent seize mille cent soixante (1. 616. 160) francs CFA.

**5. 03 :** Etanchéité monocouche de type PARZFOR SOLO : Le Produit n'a pas été calculé (Prix Unitaire : vingt-huit mille (28.000) francs CFA. Quantité : 187), soit un Montant de cinq millions deux cent trente six mille (5. 236. 000) francs CFA. Ainsi, sa soumission initiale a connu une augmentation de cinq millions deux cent trente six mille (5. 236. 000) francs CFA.

**6. 03 :** Courants forts et raccordement au réseau existant : Unité proposé au lieu de ens demandé/ Quantité : 2 proposée au lieu de 1 demandée. Ces deux corrections portent le Montant de l'Item à un million (1. 000. 000) francs CFA, au lieu de deux millions (2. 000. 000) francs CFA. Ainsi, sa soumission initiale a connu une diminution de un million (1. 000. 000) francs CFA.

**6. 15 :** Reglette monofluo de 1,2 : Le Prix Unitaire est vingt mille (20.000) francs CFA a été multiplié par "0", au lieu de "1" (Quantité prévue dans le DQE du DAO). Ainsi, sa soumission initiale a connu une augmentation de vingt mille (20. 000) francs CFA.

**7. :** Plomberie sanitaire : Le sous-total est de un million deux cent quatre-vingt-sept mille (1. 287. 000) francs CFA au lieu de cinq million deux cent quatre-vingt-sept

mille (5. 287. 000) francs CFA, soit une augmentation de quatre millions (4. 000. 000) francs CFA.

**Les trois entreprises en lice vont à la post-qualification.**

## **V. POST-QUALIFICATION**

La vérification *à posteriori* de la qualification des candidats a porté sur les critères de qualification suivants : Les résultats de cette évaluation sont consignés dans le *tableau N°V* ci-joint.

- situation financière : états financiers certifiés des années 2015, 2016 et 2017 ;
- capacité de financement : attestation financière de montant (37. 200. 000 FCFA) ou le bilan d'ouverture d'une entreprise naissante) ;
- chiffres d'affaires : chiffres d'affaires annuel moyen des activités de construction de **deux cent quatre-vingt millions (280.000.000) F CFA** qui correspond au total des paiements ordonnancés pour les marchés en cours ou achevés au cours des trois (03) dernières années (2017, 2016, 2015) ;
- expérience générale de construction : expérience de marchés de construction à titre d'entrepreneur de sous-traitant ou d'ensemblier au cours des cinq (05) dernières années (2017, 2016, 2015, 2014, 2013) qui précèdent la date limite de dépôt des soumissions ;
- expérience spécifique de construction : Avoir effectivement exécuté en tant qu'entrepreneur, ou sous-traitant dans au moins un (01) marché au cours des cinq (05) dernières années (2017, 2016, 2015, 2014, 2013) ou dans l'année en cours avec une valeur minimum de **trente pour cent (30%) du montant de son offre**, qui ont été exécutés de manière satisfaisante et terminés pour l'essentiel (à 80% dans le délai contractuel initial). **Les entreprises naissantes qui n'ont pas trois années d'expérience fourniront une assurance de risque professionnel.**

De cette vérification, il ressort ce qui suit :

**SEQUENCE SARL** : Elle est conforme pour l'essentiel.

**ENGEL' SARL** :

- Chiffres d'affaires de l'année 2017 : huit millions deux cent vingt-neuf mille cinq cent (8. 229. 500) francs CFA. (Remarquons que ENGEL' SARL est une entreprise naissante, puisque son Registre de Commerce date de 2017) ;
- Expérience générale de construction : Néant ;
- Expérience spécifique : conforme pour l'essentiel sous réserve de l'authentification de l'assurance Responsabilité Civile du Chef d'Entreprise délivrée par FEDAS (pièce scannée).








**NDC GROUP** : L'entreprise a proposé un Ingénieur en électricité qui ne remplit pas les 5ans d'expérience globale. Elle est non conforme pour l'essentiel sur ce seul critère. La sous-commission retient qu'elle est conforme pour l'ensemble des critères de post-qualification.

**De tout ce qui précède, les trois entreprises sont qualifiées pour l'exécution du présent marché.**

### RECOMMANDATION

Au regard de tout ce qui précède, la sous-commission d'analyse, recommande :  
d'attribuer le marché des travaux de construction du bâtiment annexe du Centre de Calcul de type R+1 avec une salle de formation modulable d'une capacité de 50 places au premier à équiper au profit du Centre d'Excellence Africain en Sciences Mathématiques et Applications (CEA-SMA), sis à l'Institut de Mathématiques et de Sciences Physiques (IMSP) de Dangbo, à l'entreprise **SEQUENCE SARL** pour un montant de cent cinquante-sept millions cent trente-neuf mille cinq cent soixante-dix (**157. 139. 570**) francs CFA Hors Taxes HT, avec un délai d'exécution de huit (8) mois.

#### Ont signé :

Nom et prénoms	Qualité	Emargement
<b>ADANHOUNSI Ghislain Florianaud</b>	<b>Président</b>	
<b>AYANOU Hubert</b>	<b>Représentant-AC/UAC</b>	
<b>MAMA T. Barthelemy</b>	<b>Directeur Générale du cabinet ARCHI CONSEIL</b>	
<b>HOUESSOU Paulin</b>	<b>Spécialiste en Passation des Marchés Publics du CEA-SMA</b>	
<b>AGOSSADOU Ghislain K.</b>	<b>Chef de Service du Matériel et de la Maintenance du Rectorat de l'UAC</b>	
<b>DANLEHONDJI G. Luc Stéphano</b>	<b>Collaborateur du C/S-PRMP</b>	
<b>SEGNON D. Giboul</b>	<b>Collaborateur du C/S-PRMP</b>	